

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

L'An DEUX MILLE SEPT et le DIX SEPT DECEMBRE à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. SAVE. Mme SENTENAC. M. PENE. M. ARMESTO. **Adjoints.**

M. BRILLAUD. M. AGNEL. Mme COURTIES. Mme DURET. M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU. Mme VALDES. M. CAPOMASI. M. DUMONT. Mme DELPHIN. M. BELLOUR.

Absents excusés : M. PAZ.

Absents : Mme DELPERIE. M. DUFOUR. M. FLOUS

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale avait voté au cours de la séance du 2 mai 2006 l'instauration d'une « **IEMP** » (indemnité d'exercice des missions de préfecture) destinée aux agents de la collectivité ne bénéficiant pas de d'indemnités spécifiques liées à leurs fonctions (prime de salissure – indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires etc....).

Notre conseil municipal avait également décidé lors de la séance du 29 avril 2004 d'attribuer une prime de responsabilité et d'encadrement d'un montant mensuel de 75 euros (brut) aux agents exerçant ces fonctions (de responsabilité ou d'encadrement).

Des modifications du régime indemnitaire actuel ont été proposées et examinées lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2007.

Ces propositions acceptées par l'ensemble des membres du **CTP** sont les suivantes :

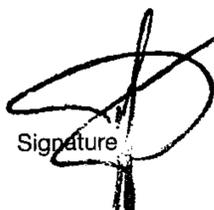
L'**IEMP** serait remplacée par l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) et attribuée individuellement à chaque agent, en fonction de son grade, selon les quatre taux suivants :

- **IAT** de base (x1) attribuée aux agents d'exécution sans responsabilité particulière (montant mensuel compris entre 36.66 euros et 38.33 euros en fonction du grade).
- **IAT** de base (x2) attribuée aux agents bénéficiaires actuellement de la « prime de responsabilité et d'encadrement » et à tous les agents des services administratifs de la collectivité.
- **IAT** de base (x2.5) attribuée à tous les nouveaux responsables de service qui seront inscrits dans le nouvel organigramme.
- **IAT** de base (x3.5) attribuée à l'adjoint responsable du service comptable de la commune.

Le nouveau régime indemnitaire pourrait être applicable dès le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2008 le nouveau régime indemnitaire selon les modalités précitées au bénéfice d'agents stagiaires et titulaires de la collectivité.
- **Décide** d'autoriser **Monsieur Le Maire** à prendre les arrêtés nécessaires au versement de l'**IAT**, et à déterminer, en fonction du grade de chaque agent, le montant individuel applicable à chacun sans que cette attribution ne dépasse le montant individuel applicable aux agents de l'Etat.

Signature 

- **Décide** que les agents stagiaires et titulaires prenant leurs fonctions ou quittant la collectivité en cours d'année, bénéficieront du régime indemnitaire au prorata du nombre de mois travaillés et les agents à temps partiel au prorata du temps travaillé.
- **Décide** que le montant de la prime annuelle versée à tous les agents reste inchangé.
- **Décide** que le montant des primes spécifiques attribuées à certains agents (IFTS / prime de salissure etc....) reste également inchangé.
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits à la section du fonctionnement de BP 2008 de la Commune.

ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL, SICASMIR, POUR LA COMPETENCE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Madame Edwige DURET, Conseillère Municipale rappelle que par courrier du 20 novembre 2007 le Maire a été saisi d'une demande d'adhésion à la compétence « **Centre d'Accueil du Jour Alzheimer et maladies apparentées** » du SICASMIR, celui-ci étant détenteur de l'autorisation de prise en charge de ce type d'accueil pour le Comminges.

La prise en charge des malades relevant des maladies d'Alzheimer et apparentées représente une compétence nouvelle du SICASMIR.

Sachant que les Communes membres du SICASMIR se sont prononcées favorablement sur l'extension de la compétence à toutes les Communes du Comminges le 8 novembre 2007 en application des articles L 511-1 à L 511-3 du CGCT.

Le SICASMIR s'engage à accueillir et à accompagner tout malade domicilié sur la Commune de Montréjeau justifiant un accompagnement personnalisé des pathologies Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'admission au bénéfice de ce service s'effectuera sur prescription médicale.

L'adhésion proposée à la Commune de Montréjeau sera gratuite et l'agrément « aide sociale » pourra être proposé aux malades domiciliés sur la Commune.

C'est pourquoi la présente Assemblée est appelée à approuver la proposition de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la présente proposition d'adhésion au SICASMIR pour la compétence « Centre d'Accueil de Jour Alzheimer ».

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération ou qui en découlent et à la transmettre au SICASMIR pour régulariser l'adhésion.

DEMANDE DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU PIHOURC

Monsieur Maurice DUMONT, Conseiller Municipal expose le projet d'aménagement de l'installation de stockage non dangereux (ISDND) du Pihourc. Ce site traite les déchets ménagers et assimilés de notre commune depuis le 14 mars 1996.

L'exploitation en régie publique permet une amélioration constante des conditions d'exploitation, visant à réduire au maximum les nuisances, à respecter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, tout en prenant des initiatives favorables à l'environnement (compostage des déchets verts, valorisation du bio-gaz, certification ISA 14001).

Signature



Cachet

La demande d'autorisation en cours d'instruction vise à poursuivre l'exploitation à partir de 2012 pour une durée d'environ 23 ans, avec un tonnage annuel traité de 85 000 T/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la poursuite de l'exploitation de l'ISDND du Pichou dans les conditions énoncées dans le dossier de présentation.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ETH OSTAU COMMENGES

Monsieur André BUSATO, Adjoint, expose :

Il est nécessaire de verser une subvention à l'association occitane « Eth Ostau Comminges » qui organise régulièrement des manifestations sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association « Eth Ostau Comminges » pour l'année 2008.

QUESTIONS DIVERSES

OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le plan d'Occupation des sols,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421.12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005.1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu, le décret n° 2007.18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu, le décret n° 2007.18 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme le 1^{er} Octobre 2007,

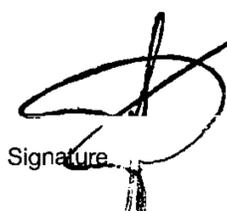
Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application du nouvel article R. 421.12 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement de contentieux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification d'une clôture à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421.12 du Code de l'urbanisme.

Signature 

Cachet

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU RASED

Monsieur CAPOMASI , Conseiller Municipal expose :

Nous devons solliciter, comme chaque année, une subvention auprès du Conseil Général afin de nous aider à assurer le fonctionnement du RASED.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter une subvention du Conseil Général d'un montant le plus élevé possible afin de continuer à assurer le fonctionnement du RASED.

DECIDE que cette subvention sera affectée au budget de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de transmettre aux services du Conseil Général le bilan de l'année scolaire **2006-2007**.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches auprès du Conseil Général.

DECISIONS MODIFICATIVES N°s 3 et 4


Signature

31390 Code INSEE	COMMUNE DE MONTREJEAU Commune	DM 2007
---------------------	----------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	10/12/2007

L'an deux mille sept, le 17 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Robert PONS, Maire.

Présents : M. PONS, Maire, MM. BUSATO, SAVE, Mme SENTENAC, MM. PENE, ARMESTO, AGNEL, Mmes DURET, DELPHIN, VALDES, MM. LAFUSTE, DUMONT, BRILAUD, Mmes COURTIES, ARROU, MM. BELLOUR, CAPOMASI, Mlle CAZALET.
Excusé : M. PAZ. Absents : MM. FLOUS, DUFOUR, Mme DELPERIÉ.

Objet : Mouvements de crédits sur la section dépenses de fonctionnement : Diminution de crédits sur divers articles pour affectation vers l'article 6411 (personnel titulaire) du chapitre 012 (charges de personnel)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches	4 000.00 E	
D 6228 : Divers	10 000.00 E	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 E	
D 6411 : Personnel titulaire		37 600.00 E
TOTAL D 012 : Charges de personnel		37 600.00 E
D 6531 : Indemnités élus	600.00 E	
D 6532 : Frais de mission élus	500.00 E	
D 6533 : Cotisations retraite élus	200.00 E	
D 6554 : Contribution organ.regroup.	17 900.00 E	
D 6557 : Contrib. politique habitat	1 700.00 E	
D 6558 : Autres dépenses obligatoires	2 700.00 E	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	23 600.00 E	

Certifié exécutoire par Monsieur Robert PONS, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 18/12/2007 et de la publication le 18/12/2007.

A MONTREJEAU, le 17/12/2007.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

POUR LE MAIRE

LE 1^{er} ADJOINT André BUSATO



Signature

Cachet

31390 Code INSEE	COMMUNE DE MONTREJEAU Commune	DM 2007
---------------------	----------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre	0
Pour	18
Date de convocation :	10/12/2007

L'an deux mille sept, le 17 décembre 2007, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Robert PONS, Maire.

Présents : M. PONS, Maire, MM. BUSATO, SAVE, Mme SENTENAC, MM. PENE, ARMESTO, AGNEL, Mmes DURET, DELPHIN, VALDES, MM. LAFUSTE, DUMONT, BRILAUD, Mmes COURTIES, ARROU, MM. BELLOUR, CAPOMASI, Mlle CAZALET.
Excusé : M. PAZ. Absents : MM. FLOUS, DUFOUR, Mme DELPERIé.

Objet : Crédits exceptionnels : les recettes perçues au delà des prévisions budgétaires seront réaffectées sur les chapitres 012 (charges de personnel) et 66 (charges financières) du B.P. 2007.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		15 900.00 E
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		4 000.00 E
D 6453 : Cotisations caisses retraite		10 000.00 E
TOTAL D 012 : Charges de personnel		29 900.00 E
D 6616 : Intérêts sur opér. financ.		2 450.00 E
TOTAL D 66 : Charges financières		2 450.00 E
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		8 400.00 E
TOTAL R 013 : Atténuation de charges		8 400.00 E
R 70311 : Concessions dans les cimetières		6 500.00 E
R 70388 : Autres redevances et recettes		1 500.00 E
TOTAL R 70 : Produits des services		8 000.00 E
R 746 : DGD		850.00 E
R 7482 : Compensat° perte taxe addit° mut		8 700.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations		9 550.00 E
R 75625 : Régie golf & adhésions		1 400.00 E
R 756251 : Cotisation Golf		5 000.00 E
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courant		6 400.00 E

Certifié exécutoire par Monsieur Robert PONS, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 18/12/2007 et de la publication le 18/12/2007.

A MONTREJEAU, le 17/12/2007.



ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire **POUR LE MAIRE**

LE 1^{er} ADJOINT André BUSATO

Signature

Cachet

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COLLECTEURS D'EAUX USEES ADOUR-GARONNE

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé d'inscrire au budget 2007 du Service des Eaux et de l'Assainissement les crédits nécessaires au remplacement des collecteurs d'eaux usées sur la voie du Pécoup (avenue du Nord – rue des Enfants et rue Sartor).

Le montant des travaux réactualisés pour la somme de 345 255.70 €uros (HT) et 412 925.82 euros (TTC).

Nous devons solliciter une subvention auprès de l'Agence Bassin Adour-Garonne afin de permettre à notre collectivité de financer cette opération.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

- **Décide** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence Bassin Adour-Garonne afin de permettre à notre collectivité de réaliser ce programme de travaux.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces travaux.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2008.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu, le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE le recrutement de **CINQ Agents Recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2008.**

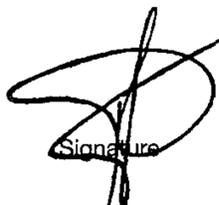
Les Agents seront payés à raison d'un montant forfaitaire de **1300 €uros (brut)**

Les Agents recenseurs recevront **16.16 €uros pour chaque séance de formation.**

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE

Monsieur BUSATO, Adjoint expose :

Nous avons accueilli au sein des services administratifs de notre Mairie, Mademoiselle Elodie COQUELIN qui a effectué un stage dans le cadre d'une convention signée avec le Lycée Professionnel Norbert CASTERET situé à Saint-Gaudens.



Signature

Le versement d'une rémunération n'est pas prévu dans la convention conclue avec le Lycée Professionnel, mais nous pourrions toutefois verser une indemnité d'un montant de 100 €uros à Mademoiselle Elodie COQUELIN qui a donnée entière satisfaction durant son stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une indemnité d'un montant de 100 €uros à Mademoiselle Elodie COQUELIN dans le cadre du stage effectué au sein de la collectivité.

DONNE tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits ouverts au BP 2007.

MODIFICATION DE LA GARANTIE APPORTEE AUX PRETS CONTRACTES PAR LA SAHLM PROMOLOGIS

La SAHLM PROMOLOGIS a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la **commune de Montréjeau**.

Pour 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous la forme de 2 contrats de compactage, assortis de nouvelles conditions de réaménagement.

En conséquence, la **commune de Montréjeau**, est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Vu le rapport établi par **Monsieur le Maire**,

La garantie de la **commune de Montréjeau** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu, l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : La commune de Montréjeau accorde sa garantie pour le remboursement,

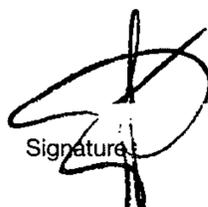
- Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- **Des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2,**

selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la SAHLM PROMOLOGIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la **commune de Montréjeau** s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, **pour chacun d'entre eux**, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariels annuels et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de **1.50% (taux en vigueur à la date d'effet du réaménagement)**. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal et est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base


Signature

du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Les taux d'intérêt actuariels annuels sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2007

Réaménagement de dette par la Caisse des Dépôts et Consignations

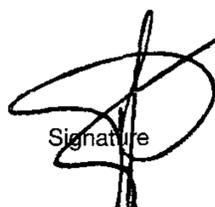
Emprunteur : 208730 - Promologis

N° de compactage	Numéro du contrat	version de produit	Montant des capitaux restant dus réaménagés(1)	Montant des intérêts compensateurs maintenus (1)	Montant des intérêts compensateurs refinancés (1)	Montant total des capitaux refinancés (1)	Libellé garant	Quotite
7	1005862	PLATS02	200080.94	/	/	200 080.94	Cne de Montréjeau	50.00
7	1005865	PLATS02	50 368.78	/	/	50 368.78	Cne de Montréjeau	50.00
Total 7	2 contrats		250 449.72	/	/	250 449.72		
82	1005857	PLA9602	72 672.87	/	/	72 672.87	Cne de Montréjeau	50.00
82	1005858	PLA9602	289 168.62	/	/	289 168.62	Cne de Montréjeau	50.00
Total 82	2 contrats		361 841.49	/	/	361 841.49		

Montant exprimés en euros

(1) Montant dus par l'emprunteur à la date d'effet du réaménagement et donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

Date d'établissement du présent document : 20/10/2007


Signature

Cachet

COMMUNE DE MONTREJEAU

**Annexe n° 1 à la délibération du conseil en date du 17 décembre 2007
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations**

Emprunt : PROMOLOGIS, n° 208730

Signature 

N° prêt réaménagé /compactés (S)	Montant réaménagé (1) (2)	Intérêts compensateurs	Intérêts compensateurs ou différés restants (1)	Quantité garantie	Durée de remb. du prêt (en nombre d'échéances)	Différé amort.	Différé total	Date de 1ère échéance	Fréquence des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (3)	Taux de période en % (3)	Taux de construction (PDA)	Nature du taux ou index	Marge "taux sur index" en %	Règle de révision (4)	Taux annuel de progressivité des échéances en %	Taux annuel de prog. Plancher des échéances en %	Taux annuel de prog. Amort en %	Amort spécifiques amort CST : AC Ajustable : PDA	Durée en année (ou centrale PDA)	Option de callage/en années (PDA)	Taux de construction (PDA)	
7	250 449,72			50%	73		1 semestre	15/12/2007	S	3,70	1,83		IPC	2,20	DL	1,00	0,00	S.O.		36,50			
82	361 841,49			50%	74		1 semestre	05/12/2007	S	3,70	1,83		IPC	2,20	DL	1,00	0,00	S.O.		37,00			
TOTAL	612 291,21																						

Ce tableau comporte : 2 contrats de prêt

Montants exprimés en euros

S.O : Sans objet

Périodicité : A(annuelle), S(semestrielle), T(trimestrielle)

IA : Indemnité actuarielle

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) dont intérêts compensateurs ou différés refinancés

(3) concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur indés de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet.

(4) SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du livret A ou taux actualisé de l'IPC).

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index (taux du livret A ou taux actualisé de l'IPC) sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité.

En outre, pour chacun des prêts indexés IPC, les taux d'intérêts sont révisés dans les conditions précisées ci-dessous, sans toutefois que le taux d'intérêt révisé puisse être inférieur à 0%.

(5) Pour les prêts compactés (*), voir le détail des montants dans les annexes suivantes.

Date d'établissement du présent document : 22/10/2007

Date d'effet du réaménagement : 01/07/2007



Cachet

[Handwritten signatures and scribbles]

Signature

Cachet